

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 décembre 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2018 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

**ABSENTE** : Mme GAILLARD

\_\_\_\_\_  
Madame Jocelyne ZANCHI est élue secrétaire de séance  
\_\_\_\_\_

<b>OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018</b>
--

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Mme Violette BRUNET, qui vient de fêter ses 100 ans et qui a été Maire de Lasalle de 1977 à 1983, également médecin.

**M. de LATOUR** : *C'est un petit bout de femme avec une énergie folle. Elle m'avait fait part des difficultés qu'elle avait avec certains conseillers municipaux pendant qu'elle était Maire et que cela avait été très douloureux pour elle.*

**Mme GRAND** : *C'est quelqu'un de bien sympathique qui me laisse un bon souvenir, je l'apprécie beaucoup, c'est une personne qui aime les gens et les animaux.*

**M. FIGUIERE** : *De son temps, la Commune avait obtenu un trophée « Village Fleuri », c'est différent aujourd'hui.*

**M. LAFONT** : *C'est pendant son mandat qu'ont été créées les villas des Glycines.*

**M. ESPAZE** : *Je confirme, j'étais conseiller municipal.*

## TARIFS 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick BENEFICE, Adjoint aux Finances, qui porte à la connaissance de l'assemblée les propositions de la Commission des Finances du 3 décembre 2018.

### **LOYERS 2019 :**

Mmes ZANCHI, BOUVOT, OLIVIER et M. LAFONT ne participent pas au débat ni au vote.

<b>PAR MOIS</b>	
<i>Tous les baux sont révisibles au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre soit 1.05 % pour 2019 (2016 : 126,26 - 2017 : 125,90 – 2018 : 127,22)</i>	
81 rue de la Place - Apart.	440,00
81 rue de la Place - Le Grillon (1er avril)	25,79
81 rue de la Place - Club Cévenol (1er avril)	25,79
81 rue de la Place – Singulier Plurielle	51,19
Filature de Fer - Atelier M. Bernard LE NEN	54,42
Filature de Fer - Atelier Mme Isis OLIVIER	54,42
75 rue de la Place – Dispensaire	61,91
75 rue de la Place - Apart. 2ème droite	317,16
75 rue de la Place - Apart. 2ème gauche	441,17
75 rue de la Place – Fruits oubliés	152,34
Lotissement les Glycines - Villa N° 1	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 2	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 3	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 4	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 5	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 6	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 7	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 8	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 9	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 10	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 11	398,67
Lotissement les Glycines - Villa N° 12	398,67
Appartement Ecole Maternelle N° 1	367,57
Appartement Ecole Maternelle N° 2	367,57
58 rue de la Croix - Art Scène	27,24
58 rue de la Croix – Microsillon	27,24
58 rue de la Croix – Champ-contrechamp	54,47
Perception - Rez-de-chaussée	487,51
Perception - 1er étage	558,60
Mairie 3ème étage	53,55
Villa Rimbal	314,35
116 rue de la Gravière - Comité des Fêtes	41,90
116 rue de la Gravière - Les Cocons	41,90
116 rue de la Gravière - l'EPI	52,38
Terre des enfants	51,20
Maison de santé – Art-thérapeutes	50,00

<b>PAR AN (révision triennale)</b>	
Salon de Coiffure	2 806,92
<b>PAR AN Locations bâtiments communaux</b>	
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	35 181,72
Gendarmerie	55 300,00

**M. ESPAZE :** *Concernant le loyer des art-thérapeutes est-ce que les 50 € comprennent l'eau, l'électricité et le chauffage ?*

**M. de LATOUR :** *Ce local est tout petit. Ce ne sera jamais des dépenses élevées.*

**M. ESPAZE :** *Ne me dites pas qu'ils n'utilisent pas de l'électricité, chauffage et téléphone.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes ZANCHI, BOUVOT, OLIVIER et M. LAFONT ne participant pas au débat et au vote) :

- ADOPTE les tarifs 2019 du service Parc Locatif tels que présentés.

### **EMPLACEMENTS :**

<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ (le mètre linéaire)</b>	
Abonnement annuel	52,00
Tarif Eté (28/06 au 1/09) - 1 ml (tickets jaunes)	2,20
Tarif Hiver (2/09 au 27/06) - 1 ml (tickets roses)	1,50
<b>LOCATION TERRASSES / an</b>	
Location Terrasses - le m <sup>2</sup>	13,20
Café de la Place (54 m <sup>2</sup> )	712,80
Pizzeria l'Etape du Randonneur (10 m <sup>2</sup> )	132,00
CVN Pizzas (20 m <sup>2</sup> ) (10m <sup>2</sup> en 2016)	264,00
Variable pour camion-pizzas	106,00
Camion Schweda	566,00
<b>CONCESSION CIMETIERE / 30 ans</b>	
Achat - Le M <sup>2</sup>	219,00
Renouvellement - Le M <sup>2</sup>	219,00
<b>PANNEAUX PUBLICITAIRES DE CECCO</b>	
3 panneaux (par an)	760,00

Concernant le marché, seul le Tarif Eté évolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2019 tels que présentés.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Les tarifs des droits aux réseaux et les prix au m3 sont ceux qui ont été votés en juin 2018.

		<b>H.T.</b>
Droit au réseau d'eau		70.00
Prix du M3 d'eau < 120		1.300
Prix du M3 d'eau > 120		1.400
Eau brute		0.650
Droit au réseau d'assainissement		50.00
Prix du M3 assainissement		1.00
Intervention sur réseau 2 personnes pendant 1 heure		109.30
Forfait changement suit gel		112.70
Forfait fermeture compteur		70.70
<b>Participation aux frais de raccordement aux réseaux</b>		
Immeuble individuel	Réseau d'eau	641.40
	Réseau d'assainissement	641.40
Immeuble collectif	Réseau d'eau - 2 compteurs (- 25 %)	962.10
	Réseau d'eau - 3 compteurs (- 30 %)	1 347.00
	Réseau d'eau - 4 compteurs (- 35 %)	1 667.60
	Réseau d'eau - 5 compteurs (- 40 %)	1 924.20
	Réseau d'assainissement - 2 logements	962.10
	Réseau d'assainissement - 3 logements	1 347.00
	Réseau d'assainissement - 4 logements	1 667.60
	Réseau d'assainissement - 5 logements	1 924.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs 2019 du service Eau et Assainissement tels que présentés.

### **MODIFICATION DE CREDITS - Budget Principal :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 3 décembre 2018, DECIDE, à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit les crédits budgétaires 2018 pour le budget principal de la Commune :

DESIGNATION	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D-60612 : Energie - Electricité	10 000,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	10 000,00 €	0,00 €
6156 : Maintenance	4 000,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	2 000,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74748 : Autres communes	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

**M. BENEFIGE :** *Il est à noter que l'équilibre du budget n'est pas modifié puisque l'augmentation des prévisions de dépenses est compensée par l'augmentation des prévisions de recettes.*

### **BON D'ACHAT POUR LE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances concernant l'attribution pour 2019, au personnel ci-dessous, d'un bon d'achat dans les commerces de Lasalle :

- d'une valeur de 80 €, sous forme de 8 bons de 10 € pour :  
Mme CHAUBET, Mlle DILLINGER, Mme GIOVANNELLI, Mme ANTON, Mme PANTEL, Mme VECCIANI, M. JULIEN, M. PRADEILLES, M. ROUX, Mme SOULIER, Mlle MARTIN, Mme GALMICHE, Mlle PASTRE, Mme FUSTER, M. R. ARBOUSSET, M. VIALA, M. ALVERDE, Mme EMERI, M. T. ARBOUSSET, Mme HERBSTER, Mme GUERIN, Mme PEREDES, M. SIRANTOINE, M. THEROND, Mme GIRAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution de bons d'achat pour le personnel pour l'année 2019 tels que présentés.

## **INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 9 novembre 2018 de Madame la Releveuse Municipale qui sollicite l'indemnité à laquelle elle peut prétendre au titre des services rendus pour 2018 à la Municipalité, à savoir conseils et élaboration du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour », 1 voix « Contre » (Mme BOUVOT) et 1 abstention (Mme ROUVERET) :

- DECIDE de verser pour 2018 à Madame CHABERT Nadine, Releveuse Municipale, la somme de 641.16 €, représentant ses indemnités de conseils et d'élaboration du budget pour 2018.

**M. BENEFICE :** *Mme CHABERT assure le contrôle de notre comptabilité et nous aide dans la gestion financière de la Commune.*

### **S.M.E.G.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande de programmes d'investissement du SMEG pour la dernière tranche de travaux au Cap de Ville.

**M. ESPAZE :** *La participation de la Commune est très importante, je croyais que nous devions avoir plus d'aides avec le Parc National des Cévennes.*

**M. de LATOUR :** *Le montant des aides pour ces travaux est de 64 %, c'est déjà beaucoup.*

**M. SERRE :** *Il y a 20 000 € qui ne sont pas pris en charge par le SMEG puisque s'agissant de travaux Télécom.*

**M. ESPAZE :** *J'ai vu un technicien qui m'a parlé de la fibre.*

**M. SERRE :** *La fibre, c'est un grand flou au niveau du SMEG, pour tout ce qui est en zone rurale c'est SFR qui doit réaliser les travaux, mais on n'a aucune information.*

## **Infrastructure Telecom Coordonnée à l'opération 17-Dis-59 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Cap de Ville – dernière tranche / infrastructure télécom coordonnée à l'opération 17-DIS-59.

Ce projet s'élève à 16 814.98 € HT soit 20 177.98 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2019, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs Rue du Cap de Ville. En coordination avec l'opération 17-DIS-59 les travaux consisteront à créer un génie civil de 200 ml avec la pose de 3 chambres structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 16 814.98 € HT soit 20 177.99 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 20 180 €.
- AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la Commune S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 236.83 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.
- DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Mise en discrétion BT dernière tranche :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Cap de Ville – mise en discrétion BT dernière tranche.

Ce projet s'élève à 58 253.37 € HT soit 69 904.04 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2019, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs Rue du Cap de Ville. Le réseau aérien en T70<sup>2</sup> AI chemine sur 250 ml environ sur des supports bois ou béton et dont la plupart sont en appui commun avec le réseau télécom, une partie du réseau est ancré sur les façades des habitations à environ 3 ml de hauteur du sol e sur 30 ml de longueur. Le réseau

d'éclairage public sera à reprendre également en souterrain et la pose d'environ 6 luminaires sera nécessaire.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 58 253.37 € HT soit 69 904.54 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 910 €.
- AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la Commune S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 803.28 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.
- DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Eclairage Public Coordonné à l'opération 17-Dis-59 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Cap de Ville – dernière tranche / éclairage public coordonné à l'opération 17-DIS-59.

Ce projet s'élève à 12 460.26 € HT soit 14 952.31 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2019, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs Rue du Cap de Ville. Actuellement le réseau éclairage public est sur supports qui doivent être déposés dans le cadre de l'opération 17-DIS-59. En coordination avec celle-ci, les travaux consisteront à créer un génie civil de 170 ml avec la pose de 4 candélabres et de 2 lanternes sur façade et support béton

conservé. Les luminaires seront de type à leds du même modèle et avec les mêmes caractéristiques que ceux récemment posés dans le cadre des opérations d'économies d'énergies réalisées récemment sur la commune.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 12 460.26 € HT soit 14 952.31 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 14 950 €.
- AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la Commune S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 283.92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.
- DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE – BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un hangar photovoltaïque sur le parking dit « de la Casta ». Un permis de construire a été déposé et accordé. Il convient de signer un bail emphytéotique avec la Société INNEDSN, représentée par SUNALP, avant le début des travaux.

- M. ESPAZE :** *Il va y avoir une perte de places de parking alors que cela aurait pu être installé juste devant le bâtiment des ateliers municipaux à Rimbal.*
- M. de LATOUR :** *Il n'y a pas de place.*
- M. ESPAZE :** *Devant le hangar où les employés mettent leurs voitures, il y a la place.*
- M. SERRE :** *Le hangar fait 200 m<sup>2</sup> qui seront couverts. Une petite partie sera destinée à stocké le matériel municipal et de l'Épi.*
- M. ESPAZE :** *Il aurait été logique de tout centraliser.*
- M. ANTON :** *L'estrade et les barrières y seront stockées.*
- M. ESPAZE :** *Il aurait été plus judicieux d'acheter quand la coopérative était à vendre.*
- Mme GRAND :** *Est-ce que les camping-cars qui y stationnent vont rester ?*
- M. de LATOUR :** *Ce n'est pas une zone de parking de camping-cars puisqu'il n'y a pas d'eau ni d'évacuation des eaux usées, il y a des règles de stationnement des véhicules avec un certain nombre de jours sans bouger.*
- Mme GRAND :** *Donc le hangar pourra être utilisé par les camping-cars et les roulottes.*
- M. de LATOUR :** *On ne peut pas interdire le stationnement dans un parking ouvert au public. Il y a des règles sur le stationnement et nous sommes obligés de nous y plier.*
- Mme GRAND :** *Les jours de marché ou de fête de la châtaigne, il n'y a plus de place de parking alors qu'il y a des personnes qui occupent les parkings publics.*
- Mme BOUVOT :** *La roulotte « Food truck » n'a pas bougé depuis plus de 6 mois.*
- M. de LATOUR :** *S'il y a une infraction, on la fait constater par la gendarmerie.*
- Mme GRAND :** *Il y a des véhicules qui sont là depuis très longtemps.*
- Mme ROUVERET :** *Cela va supprimer des places de parking.*
- M. de LATOUR :** *L'espace occupé pour stocker le matériel municipal prendra très peu de place.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. ESPAZE et Mme ROUVERET), et 1 abstention (Mme GRAND) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la société INNEDSN, représentée par SUNALP, pour la construction d'un hangar photovoltaïque sur le parking dit « de la Casta ».

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – CONTRAT MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion avec les personnes publiques associées, elles avaient demandé une étude supplémentaire et qu'il avait dit non. La Commune est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme et du fait 12 demandes de permis ou de documents d'urbanisme n'ont pas été acceptées, certaines ont pu être débloquées grâce aux contacts de la Commune avec la DDTM et la Préfecture.

Il rappelle à l'assemblée qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec Monsieur FULCRAND pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. La réalisation du Plan Local d'Urbanisme n'a pas abouti, les services de l'Etat demandant des documents supplémentaires pour finaliser sa mise en œuvre, Monsieur FULCRAND ne souhaite pas continuer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lasalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dénoncer le contrat de maîtrise d'œuvre du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir nécessaire à cette dénonciation.

## **CENTRE CULTUREL – APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le résultat de l'appel d'offres pour la création d'un centre culturel à la Cure :

Il n'y a pas eu d'offres pour les lots :

- Lot 01 Démolition – Gros œuvre
- Lot 02 Charpente
- Lot 04 Menuiseries intérieures
- Lot 10 Revêtement de façades
- Lot 11 Serrurerie
- Lot 15 Acoustique

Et après l'analyse des offres pour les autres lots, il s'avère que le prix n'est pas dans l'estimation du Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. ESPAZE) :

- DECIDE de déclarer l'appel d'offres pour la réhabilitation de la Cure en Centre Culturel infructueux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié.

**M. ESPAZE :** *Les travaux vont commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et donc l'emprunt sera fait à la même date.*

**M. BENEFICE :** *Il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'un prêt relais qui n'a pas été contractualisé, nous attendons d'avoir besoin de fonds pour le faire.*

## COMPTEUR LINKY-ABROGATION DELIBERATION DU 28 MARS 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de la préfecture du Gard demandant l'abrogation de la délibération du 28 mars 2018 relative aux compteurs Linky.

« Par délibération du 28 mars 2018, déposée le 13 avril suivant à la Sous-Préfecture du Vigan, votre conseil municipal a décidé de réglementer l'installation des compteurs Linky en laissant libre choix à chaque citoyen d'accepter ou non cette installation.

Suite à ma lettre d'observations du 25 septembre 2018, vous m'avez indiqué que la décision du 28 mars 2018 ne s'oppose pas catégoriquement au déploiement des compteurs, mais qu'elle exprime seulement la volonté que l'installation des compteurs Linky respecte un certain nombre de dispositions envers les usagers de la commune qui sont inquiets et mal informés sur le déploiement.

Je vous réaffirme néanmoins que la décision précitée du 28 mars constitue une irrégularité. En effet, tout processus de réglementation décidé par une autorité non compétente n'est pas autorisé par la loi.

Comme je vous l'ai rappelé dans mon recours gracieux du 25 septembre 2018, votre commune a transféré au syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et gaz » (AOD), définie à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, les compteurs d'électricité sont la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AOD), c'est-à-dire les collectivités territoriales et leurs groupements.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre conseil municipal à abroger la délibération du 28 mars 2018.

Je vous informe que l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de refus et sera susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. »

**M. ESPAZE :** *Il n'y a aucune raison de se plier aux exigences du Préfet, c'est un simple fonctionnaire et il doit se plier aux décisions des élus du peuple. Vous avez peut-être une bonne raison d'accepter les doléances du Préfet, moi pas.*

**M. FIGUIERE :** *Qu'est-ce qui inquiète le Préfet, lors du vote j'étais des 3 personnes qui ont voté « contre » et je tiens à ce que cela reste. Je veux bien que la délibération ne lui convienne pas mais on n'interdit rien.*

**M. de LATOUR :** *Notre délibération de laisser le choix aux personnes ne passe pas. Est-il intéressant de se mettre à dos les services de l'Etat ?*

**M. FIGUIERE :** *Nous sommes élus et nous voudrions que notre décision soit respectée, que le Préfet aille au Tribunal Administratif, il n'a pas de billes.*

**M. ESPAZE :** *Abroger une délibération et dire à Monsieur le Préfet que nous baissons notre pantalon, je suis contre.*

**M. LAFONT :** *Dans son premier courrier, le Préfet a précisé que la Commune n'avait pas de légitimité pour ce genre de décision.*

**Mme GRAND :** *On a pourtant laissé le choix.*

**M. de LATOUR :** *Pour le Préfet, cela est considéré comme un vote « Contre ».*

**M. ESPAZE :** *Si les élus ne peuvent pas décider, que le Préfet vienne ici et gère la Commune.*

**Mme ROUVERET :** *Ce courrier est pour nous faire peur.*

**M. de LATOUR :** *Sur le site nous allons mettre un encart « Compteurs Linky » dans lequel il y aura nos différents échanges de courriers avec le Préfet et ENEDIS.*

**Mme ROUVERET :** *Avons-nous des échos des autres communes qui ont délibéré ?*

**M. de LATOUR :** *Je ne sais pas, mais elles ont dû recevoir un courrier équivalent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « Pour », 4 voix « Contre » (M. ESPAZE, M. FIGUIERE, Mme GRAND et Mme ROUVERET), et 2 abstentions (Mme BOUVOT et Mme OLIVIER) :

- DIT que la délibération du 28 mars 2018 relative aux compteurs Linky est abrogée.

**M. de LATOUR :** *La Commune veillera à ce que la loi soit respectée lors de la pose de compteurs Linky. La Municipalité maintient son engagement à prêter assistance aux usagers qui la solliciteront.*

## QUESTIONS DIVERSES

**M. BENEFICE :** *Un contrôle des comptes 2016 de la Commune a eu lieu, des observations ont été faites qui ne concernent que le formalisme, les documents demandés ont été adressés aussitôt, il n'y a eu aucune remarque sur la gestion. Je tiens à remercier le personnel administratif de la Commune qui gère au quotidien nos nombreux budgets, nous sommes une petite commune par le nombre d'habitants mais une commune importante par ses activités et le nombre de services que nous avons.*

**M. ANTON :** *Je tiens à remercier M. BENEFICE et Mme CHAUBET pour leur travail au niveau de nos finances.*

**M. de LATOUR :** *Les fonctions de Maire sont souvent difficiles et pénibles surtout lorsque des citoyens envoient des lettres de délation au Préfet et au sous-préfet. Il n'y en a pas une seule qui dénonce quelque chose de vrai. S'il s'agit de ma fonction de Maire, j'encaisse, mais lorsque cela concerne mes proches, je ne peux pas me taire. La Mairie a reçu 88 lettres de Monsieur et/ou Madame ESPAZE en 10 ans, et cela suffit maintenant, et je trouve désolant que dans cette lettre il y ait des fautes de français.*

**M. ESPAZE :** *Ce n'est pas moi qui ai envoyé la lettre, c'est ma femme.*

**M. de LATOUR :** *Vous vous entendez bien quand même.*

**M. ESPAZE :** *Très bien heureusement.*

**M. de LATOUR :** *Je vous lis la lettre.*

*« Monsieur le Maire de Lasalle,*

*La loi N° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ou « loi Peillon », adoptée par le Sénat en mai 2013, inscrite au journal officiel du 9 juillet 2013 impose que le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat.*

*Or malheureusement aucun drapeau n'est présent sur la façade de l'école publique de Lasalle. Je vous prie donc de bien vouloir faire le nécessaire pour que la loi française soit respectée, même à Lasalle.*

*Si la dépense engagée (69 euros chez doublet.com, ou 99 euros chez drapeau.france.com) n'est pas envisageable permettez-moi de vous suggérer d'imputer cette somme sur la subvention de 5 000 euros que votre conseil municipal accorde à votre association « Champ contrechamp », il restera comme même près de 60 000 euros de subventions publiques pour financer le salaire de complaisance de Mme Catherine Dubois épouse De Latour qui pourra donc continuer à se rendre, à Biarritz ou à Paris pour visionner des documentaires tous frais payés par le contribuable... ou alors de demander à votre conseillère municipale de régler ses loyers...*

*Recevez, Monsieur, mes salutations.*

*PS : Copie à Monsieur le Préfet et à M Bénéfice 1° adjointe*

*Art. L. 111-1-1.-La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. »*

**M. de LATOUR :** *Je tiens à dire publiquement que si je reçois une nouvelle lettre de ce genre, je porte plainte.*

**M. ESPAZE :** *Attaquez-moi au tribunal, j'en ai encore sous la semelle, on verra cela au tribunal. Votre conseillère municipale toujours absente, vous comptez la garder ou la laisser en tant que potiche ?*

**M. BENEFICE :** *Les conseillers municipaux sont libres de leurs décisions. Vous pourriez être plus respectueux envers eux.*

**M. LAFONT :** *J'ai juste une remarque, ici vous dites défendre l'argent des Lasallois, mais cela ne vous a pas gêné de proposer que la Commune de Lasalle paye pour les Communes de Soudorgues et de Cognac lorsqu'il s'agissait de faire des travaux sur la route de Bonal qui mène chez vous.*

---

**M. FIGUIERE :** *Il y a beaucoup de graviers dans la descente des HLM, c'est dangereux.*

**M. ANTON :** *Cela est fait régulièrement par les employés.*

La séance est levée à 19 heures.